

Séance du 29 janvier 2018

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décisions de l'autorité de Tutelle
2. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Frère Hugo N°44/13
3. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue des Pâchis N°12
4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue de l'Abattoir
5. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Avenue Roosevelt N°30 B
6. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de Falisolle N°420
7. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue Charles Heuze
8. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Pont-à-Biesmes
9. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue François Sarteel
10. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Carrefour rue de la Bruyère / rue de Falisolle
11. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue Gaston Héraly
12. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue Sainte-Anne - Extension zone 30
13. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Place Albert 1er
14. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Rue du Tram
15. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue de la Basse-Sambre
16. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue Lieutenant Lemercier
17. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue du Fayt (école)
18. Convention de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux sanctions administratives communales avec la commune d'Eghezée
19. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux entre l'Administration communale de Sambreville et l'asbl Excepté Jeunes
20. Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention d'adhésion pour les années 2018 à 2020
21. Inauguration du théâtre après travaux - Convention de subside et de collaboration avec le Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville
22. CHR Sambre et Meuse - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 30 janvier 2018
23. Régie Communale de Propreté - Comptes 2012 à 2016
24. Contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement - Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C dans le cadre de la relation « in house »
25. Pavillon du parc d'Auvelais - Réalisation d'une salle polyvalente - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage IGRETEC
26. Procès verbal de la séance publique du 18 décembre 2017

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Manifestation d'intérêt auprès de l'UVCW pour participer à un projet pilote sous forme de centrale d'achat pour la mise en conformité RGPD

Conseiller Energie - Communes Energ-Ethiques - Rapport d'avancement final d'activités 2017

Travaux de voirie et d'égouttage rue Capitaine Fernémont à Tamines - Arrêt de chantier - Fixation du dommage

Questions orales :

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Parc automobile Diesel

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Subsidés

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Dégâts voitures rue du Palton

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : rue de la Ferme

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Quick et King Burger

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Les marchés de Noël d'Auvelais et Tamines

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Les feux d'artifices

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Soupers du troisième âge

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Eaux usées à Arsimont

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFPE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;

V. MANISCALCO, Président du CPAS;

S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX (entrée en séance lors de l'analyse du point 14), S.

BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M.

ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J.

PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD, D. TILMANT, F. SIMEONS, Conseillers Communaux;

X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 20h40.

Avant d'entamer nos travaux, il me revient de rendre hommage à Madame Nicole BAIRIN, ancienne membre de notre Assemblée.

Elle rejoignit celle-ci en 1995, en remplacement de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, devenu Président de CPAS et demeurera Conseillère Communale jusqu'en 2006, après avoir réélue directement lors des élections de l'an 2000.

Sa santé l'a incitée à ne pas poursuivre sa carrière politique.

Institutrice, elle exerça son métier dans l'enseignement de la Communauté Française, notamment à l'école de la Sarthe.

Elle a toujours été considérée comme une personne affable, particulièrement discrète dans tout ce qu'elle entreprenait pour autrui.

C'est ainsi que peu de personnes savent qu'elle prenait en charge, à son domicile, des enfants en difficultés, notamment victimes de dyslexie et d'autres problèmes logopédiques.

Elle a beaucoup œuvré à l'intégration dans son quartier de sa voisine d'origine étrangère.

Elle s'impliquait également dans la vie associative, ayant été membre pendant plus de 20 ans du Comité de la Sarthe.

Cet automne encore, elle recevait chez elle le cortège d'Halloween organisé par le Comité de quartier de Prahly.

Toujours Nicole a gardé le sourire et témoigné à ses interlocuteurs une réelle sympathie.

Pour tout son investissement en faveur des Sambrevilloises et Sambrevillois, je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence.

Monsieur le Président sollicite, ensuite, l'urgence pour deux dossiers en séance publique et aborde les différents dossiers en début de séance :

- Manifestation d'intérêt auprès de l'UVCW pour participer à un projet pilote sous forme de centrale d'achat pour la mise en conformité RGPD :

Les démarches que doivent effectuer les différentes administrations locales wallonnes pour être conformes au RGPD (règlement général sur la protection des données) sont nombreuses et touchent différents domaines (juridique et informatique notamment). Il n'existe pas une seule manière de procéder et il appartient à chaque administration d'identifier celle qui lui convient le mieux, en fonction de ses possibilités et de sa structuration, notamment.

L'UVCW souhaite mettre en place un projet pilote sous forme de centrale d'achat.

Les missions qui feront l'objet du marché public en question seront plus précisément définies après concertation du groupe de travail composé des membres sélectionnés pour ce projet pilote. En effet, l'objet du marché public passé ne peut porter sur l'ensemble de ces démarches, celles-ci pouvant profondément différer d'une administration à une autre.

L'intention est donc de confier à un prestataire certaines missions en vue d'initier ces démarches. De prime abord, il s'agira essentiellement des missions décrites aux points d), e), f) et h), s'agissant du plus petit dénominateur commun aux membres de notre association.

Il est opportun que l'Administration communale de Sambreville manifeste son intérêt afin de faire partie de ce groupe de travail.

La manifestation d'intérêt doit être approuvée par le Conseil communal.

- Travaux de voirie et d'égouttage rue Capitaine Fernémont à Tamines - Arrêt de chantier - Fixation du dommage :

Dans le cadre des travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage menés à la rue Capitaine Fernémont, mi-août, la zone de Police SAMSOM a fait procéder à la notification d'un arrêt de chantier et a fait apposer des scellés sur chantier suite à divers manquements dans le chef de l'entreprise.

L'entreprise, en cela rejoint par l'INASEP, estime que la durée de l'arrêt de chantier aura été excessive, les remarques formulées en matière de code du bien-être ayant été levées dès le premier jour de travail suivant l'arrêté de police.

Suite à différentes rencontres entre la Commune, l'INASEP et la SPGE, dont plus particulièrement la dernière réunion du 15 janvier 2018, le préjudice de l'entreprise, initialement estimé à 33.000 €, aura été ramené à 20.000 €. En outre, la SPGE propose la prise en charge de ce préjudice, par ses soins, avec répartition du montant à hauteur de 60 % en égouttage et 40 % en voirie, soit 40 % à charge communale.

Une convention est proposée par la SPGE afin de formaliser cette proposition, sachant qu'il s'agit d'un paiement pour solde de tout compte et l'entreprise renonce à toutes revendications de ce chef et notamment des intérêts sur les montants.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver la convention proposée par la SPGE.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFFE, O. BORDON, N. DUMONT, V. MANISCALCO, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J. PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD et D. TILMANT acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier daté du 27 décembre 2017 émanant du SPW - Département des Finances Locales - Direction de Namur, par lequel Madame la Ministre Valérie DE BUE informe que le budget pour l'exercice 2018 de la Commune de Sambreville voté en séance du Conseil Communal, en date du 27 novembre 2017, est réformé comme mentionné dans ledit courrier.
2. Courrier daté du 9 janvier 2018 émanant du SPW - Département des Politiques publiques locales - Direction du Patrimoine et des Marchés Publics, par lequel Madame la Ministre Valérie DE BUE informe que la délibération du 30 novembre 2017 par laquelle le Collège Communal de Sambreville décide d'attribuer la concession de service public relative au stationnement non-général à la société INDIGO est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

OBJET N°2. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Frère Hugo N°44/13

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite - Tamines - Rue Frère Hugo N°44 /13 ;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la Rue Frère Hugo, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°44/13

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°3. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue des Pâchis N°12

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement - Tamines - Rue des Pâchis N°12 ;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;

Considérant l'avis favorable de la zone de secours Val de Sambre ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la Rue des Pâchis, du côté pair, un emplacement de stationnement est délimité le long du N°12.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue de l'Abattoir

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement afin de faciliter la circulation, notamment des véhicules de la Régie Communale de Propreté - Rue de l'Abattoir ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue de l'Abattoir,

- le stationnement est interdit, du côté impair, de l'opposé 48 au n°5 ;
- la chaussée est divisée en deux bandes de circulation par le tracé d'une ligne blanche continue amorcée par trois traits discontinus, du n°5 à l'Avenue des Français.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°5. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Avenue Roosevelt N°30 B

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Tamines - Avenue Roosevelt N°30 B ;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans l'Avenue Roosevelt, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°30 B.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°6. Règlement Complémentaire de Police - Auvélais - Rue de Falisolle N°420

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande de l'atelier thérapeutique "LA BAVETTE" relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Auvélais - Rue de Falisolle N°420 ;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue de Falisolle, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées à proximité du N°420.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°7. Règlement Complémentaire de Police - Auvélais - Rue Charles Heuze

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la construction d'un nouvel immeuble d'appartements et les problèmes de mobilité dans cette rue :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise en double sens entre la rue de l'Hôtel de Ville et le N°50 ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue Charles Heuze, dans sa section comprise entre le N°50 et son carrefour avec la rue de l'Hôtel de Ville :

- le sens interdit existant est abrogé ;

- la chaussée est divisée en deux bandes de circulation par le tracé d'une ligne blanche continue amorcée par trois traits discontinus.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2.

Dans la rue Charles Heuze, dans sa section comprise entre le N°50 et son carrefour avec la rue des Deux Auvélais, du côté pair, le stationnement est délimité au sol.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°8. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Pont-à-Biesmes

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient d'abroger une interdiction de stationnement n'ayant plus de raison d'être - Auvelais - Rue du Pont-à-Biesmes entre les N°106 et 140 ;
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue du Pont-à-Biesmes, l'interdiction de stationner existante de part et d'autre de la chaussée entre les n°106 et 140 est abrogée.

Ces mesures seront matérialisées par l'enlèvement des signaux E1.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°9. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue François Sarteel

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement afin de faciliter la circulation, notamment des TEC - Rue François Sarteel ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans la rue François Sarteel, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation :

- entre le N°142 et la RN90 ;
- entre les N°172 et 186.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue amorcée par trois traits discontinus.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°10. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Carrefour rue de la Bruyère / rue de Falisolle

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement afin d'améliorer la sécurité rue de la Bruyère, à son carrefour avec la rue de Falisolle ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans la rue de la Bruyère, à son carrefour avec la rue de Falisolle, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue, d'une longueur de 15 mètres, amorcée par trois traits discontinus.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°11. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue Gaston Héraly

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient de réaménager et de mettre la rue Gaston Héraly en zone résidentielle ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans la rue Gaston Héraly, une zone résidentielle est établie. La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans terrier et de détail ci-joints.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F12a/F12b, C1/F19 munis des panneaux additionnels M2/M4, E9d munis des panneaux additionnels reprenant les mentions "BUS SCOLAIRES" et "DU LUNDI AU VENDREDI DE 08:00 A 16:00" et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°12. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue Sainte-Anne - Extension zone 30

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient d'étendre la zone 30 existante actuellement dans la cité des Minrias à la rue Sainte-Anne ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

La zone 30 existante dans la cité des Minrias, est étendue à la rue Sainte-Anne. La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans terriers et de détail, ci-joints.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Monsieur BARBERINI estime que, pour la rue Sainte Anne, il est primordial de placer des ralentisseurs pour la sécurité.

En outre, d'une manière générale, il trouve regrettable de devoir investir car les citoyens ne respectent pas les règles, ce qui organise des surcoûts pour la commune. Pour lui, il conviendrait que les services de Police soient plus vigilants sur les voies publiques.

OBJET N°13. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Place Albert 1er

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de délimiter le stationnement des véhicules - Place Albert 1er (secteur de Falisolle) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la délibération du Conseil Communal du 27/03/2015 suite à la demande des TEC de déplacer l'arrêt de bus situé à l'avant de l'église vers le côté arrière droit de l'église ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

Les mesures antérieures relatives au stationnement ont abrogées.

Article 2.

Place Albert 1er, le stationnement est organisé en conformité avec le plan ci-joint.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec panneau additionnel reprenant la mention "VEHICULES FUNERAIRES" et flèche montante, E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante "6 m" ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 3.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Monsieur BARBERINI informe qu'existe un souci concernant l'emplacement PMR au niveau de cette place.

Monsieur PLUME indique qu'il conviendra de l'intégrer dans un autre règlement, par la suite.

OBJET N°14. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Rue du Tram

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient d'ajouter des zones striées munies de potelets aux extrémités des zones de stationnement en épis existantes afin d'y empêcher le stationnement - Velaine - Rue du Tram ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue du Tram, des zones d'évitement striées munies de potelets sont tracées aux extrémités de la zone de parking en épis en conformité avec les croquis ci-joint.

Les mesures seront matérialisées par les potelets et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Madame Sandrine LACROIX entre en séance.

Monsieur BARBERINI relate le questionnement d'un riverain par rapport à ce règlement complémentaire.

Monsieur PLUME confirme que le règlement correspond au plan présenté en commission communale et répond à la remarque formulée.

OBJET N°15. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue de la Basse-Sambre

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient de créer une bande de stationnement afin d'éviter le stationnement sauvage du à la salle de sport voisine - Arsimont - Rue de la Basse-Sambre ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;
Où l'avis favorable de l'INP SEPULLE de la ZP SAMSOM ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue de la Basse-Sambre, à son carrefour avec la rue Georges Deprez, la division de la chaussée en deux bandes de circulation est abrogée.

Cette mesure sera matérialisée par l'effacement de la ligne de division axiale continue de couleur blanche.

Article 2.

Dans la rue de la Basse-Sambre, du côté impair, entre le n°7 et son carrefour avec la rue Georges Deprez, le stationnement est délimité au sol.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 3.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°16. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue Lieutenant Lemer cier

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse - Arsimont - Rue Lieutenant Lemer cier entre les N°42 et 73 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue Lieutenant Lemer cier, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h entre les N°42 et 73.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 "50 km/h".

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°17. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue du Fayt (école)

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient de créer une zone d'évitement striée munie de potelets et d'implanter un passage piétons afin d'améliorer les sécurité des écoliers - Arsimont - Rue du Fayt (école) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue du Fayt, une zone d'évitement striée munie de potelets de 2,00 x 2,00 m et un passage pour piétons seront tracés à hauteur du poteau d'éclairage N°531/02721, en conformité avec les croquis ci-joint.

Les mesures seront matérialisées par les potelets et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°18. Convention de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux sanctions administratives communales avec la commune d'Eghezée

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23.

Vu la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales;

vu le règlement général de police de la commune d'Eghezée prévoyant la médiation adopté par le Conseil communal le 24/11/2017;

Vu la convention existante entre la commune de Sambreville et l'Etat fédéral approuvée par le Conseil communal en sa séance du 18/06/2007 dans le cadre de l'engagement d'un médiateur en matière de sanctions administratives communales;

Considérant que les services du médiateur susvisé doivent dans la dite convention être gratuitement mis à la disposition de l'ensemble des communes de l'arrondissement judiciaire de Namur;

Considérant que la commune d'Eghezée a manifesté son souhait de pouvoir bénéficier des services du médiateur;

Considérant que le Conseil communal d'Eghezée a désigné ledit médiateur en date du 24/11/2017 afin d'assurer les procédures de médiation dans les dossiers qui concernent la commune d'Eghezée;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la convention de collaboration entre la commune de sambreville et la commune d'Eghezée relative à la mise à disposition de la médiatrice en matière de sanctions administratives communales, jointe en annexe de la présente décision.

Article 2.

De transmettre la présente pour disposition et information aux autorités concernées.

OBJET N°19. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux entre l'Administration communale de Sambreville et l'asbl Excepté Jeunes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Considérant que l'Administration communale de Sambreville est propriétaire de la maison de quartier située rue Jules Destrée à Velaine sur Sambre ;

Qu'une grande salle située à l'étage peut être mise à disposition afin d'y organiser différentes activités ;

Considérant le souhait de l'asbl Excepté Jeunes d'y organiser un accueil extrascolaire ;

Considérant la nécessité de conclure une convention pour toute mise à disposition de locaux communaux ;

Considérant le projet de convention ci-joint soumis et accepté à l'asbl Excepté Jeunes ;

Décide à l'unanimité

Article 1er.

D'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2.

De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°20. Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention d'adhésion pour les années 2018 à 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Considérant le courrier émanant de l'Asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles, relativement au partenariat unissant sambreville et le Panathlon Wallonie-Bruxelles, ainsi que le règlement de la cotisation d'adhésion pour l'année 2018;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 janvier 2018 décidant l'affiliation de Sambreville à l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles pour l'année 2018;

Considérant qu'il convient de faire approuver par le Conseil Communal la convention d'adhésion entre Sambreville et l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles pour les années 2018 à 2020;

Considérant que la Commune de Sambreville s'engage à s'acquitter de la cotisation d'adhésion d'un montant de 567€ en faveur de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles;

Considérant que le paiement de cette cotisation se fera via l'article budgétaire 764/332-01, dès que le budget 2018 sera exécutoire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/12/2017,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 03/01/2018,

Décide,

par 26 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendant : 1 "Pour"

Article 1.

De valider la convention d'adhésion entre l'Administration Communale de Sambreville et l'ASBL Panathlon Wallonie Bruxelles pour les années 2018 à 2020.

Article 2.

De s'acquitter de la cotisation d'adhésion 2018 au Panathlon Wallonie-Bruxelles, d'un montant de 567€ via l'article budgétaire 764/332-01, dès que le budget 2018 sera exécutoire.

Article 3.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Monsieur REVELARD questionne quant au programme triennal envisagé et regrette ne pas avoir trace des rapports d'activité des années précédentes.

Monsieur MANISCALCO indique qu'une convention est conclue avec le Panathlon depuis plusieurs années. Il précise qu'une série d'activités sont réalisées avec le Panathlon, dont le mérite sportif de ce week-end.

Monsieur MANISCALCO doit rencontrer les responsables du Panathlon afin d'envisager les collaborations avec les écoles.

Monsieur LUPERTO propose qu'un bilan des actions menées soit établi. Il invite la Présidente du Conseil Sportif à réaliser ce bilan et des intentions pour la période prévue.

Monsieur REVELARD mentionne que le groupe ECOLO s'abstiendra sur ce point.

OBJET N°21. Inauguration du théâtre après travaux - Convention de subside et de collaboration avec le Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Considérant qu'à l'issue des travaux de rénovation du théâtre, il apparaît opportun de procéder à une inauguration visant à montrer à tout un chacun les aménagements effectués ;

Que la date fixée, compte-tenu du planning des activités, est le dimanche 11 mars 2018 ;

Considérant le souhait de l'Administration communale de contribuer à cette inauguration par l'octroi d'un subside extraordinaire de 10.000 € à l'ASBL Centre Régional d'action Culturelle de Sambreville et d'autoriser que certains services communaux effectuent des prestations ;

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les termes de la collaboration ;

Vu le projet de convention présenté et accepté par le CRAC'S ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/01/2018,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/01/2018,

Décide à l'unanimité

Article 1er.

D'approuver la convention annexée à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2.

De verser le subside extraordinaire à l'ASBL CRAC'S à partir de l'article 762/635-51 (projet 2018 0098) du budget 2018.

Article 3.

De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°22. CHR Sambre et Meuse - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 30 janvier 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du mardi 30 janvier 2018 de l'APP "CHR Sambre et Meuse", par courrier daté du 20 décembre 2017;

Considérant que ces Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire se tiendront à 18h30, au Centre Hospitalier Régional de Namur, avenue Albert 1er 185 à 5000 NAMUR, salle Léonard de Vinci;

Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire:

1. Projet de procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" du 19/12/2017: Approbation
2. Budget d'exploitation 2018 de l'APP: arrêt
3. Budget d'exploitation 2018 du site Sambre: arrêt
4. Budget d'investissement 2018 du site Sambre: arrêt
5. Budget d'exploitation 2018 du site Meuse: arrêt

6. Budget d'investissement 2017 du Site Meuse: modification budgétaire - transfert de rubriques: arrêt

7. Budget d'investissement 2018 du site Meuse: arrêt

Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire:

1. Statuts de l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" - Modification: arrêt

Considérant que la Commune est représentée par 4 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO
- Monsieur Samuel BARBERINI
- Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Madame Clotilde LEAL-LOPEZ

Où le rapport de Monsieur LUPERTO en ce dossier ;

Considérant que le CRAC a été sollicité le 08-01-2018 quant à cette assemblée générale extraordinaire ;

Considérant que le CRAC, dans son avis émis le 09-01-2018, indique :

"Le Centre ne rencontre les autorités de l'Institution pour la présentation du budget 2018 qu'en février ; en outre et à ce jour nous n'avons reçu aucun document budgétaire, si ce n'est un récapitulatif des grosses masses budgétaires indiquant que les prévisions budgétaires 2018 sont à l'équilibre.

Quant au projet de fusion, le Centre n'a pas reçu de nouvelles informations depuis la réunion du 20 novembre au Palais provincial et reste donc en attente pour cette nouvelle Institution de projections consolidées identifiant clairement les impacts financiers pour les différents Associés et de projections actualisées par sites incluant les effets de cette fusion ainsi que l'impact de la convention relative aux modalités de financement de la charge des pensions du personnel statutaire de l'APP CHR Sambre et Meuse. Elles devront être complétées par un plan stratégique comprenant notamment le projet médico-hospitalier, le projet social et les projets d'infrastructure ainsi qu'un plan de gestion complet de la nouvelle Institution.

En l'état actuel des choses, le Centre ne peut valider le plan financier tant que ce dernier ne tient pas pleinement compte de tous les effets de la fusion sur les Institutions associées au projet." ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/01/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/01/2018,

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique.

A noter qu'indirectement, la validation du budget 2018 aura un effet non négligeable sur les finances communales.

Il convient dès lors d'être attentif à l'évolution des finances de l'intercommunale au risque de devoir, à l'avenir, faire face à un appel de participations des associés, et donc d'une intervention communale dans un futur déficit des hopitaux.

Décide, à l'unanimité :

Article

1.

D'improver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'APP "CHR Sambre et Meuse", soit :

1. Projet de procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" du 19/12/2017: Approbation
2. Budget d'exploitation 2018 de l'APP: arrêt
3. Budget d'exploitation 2018 du site Sambre: arrêt
4. Budget d'investissement 2018 du site Sambre: arrêt
5. Budget d'exploitation 2018 du site Meuse: arrêt
6. Budget d'investissement 2017 du Site Meuse: modification budgétaire - transfert de rubriques: arrêt
7. Budget d'investissement 2018 du site Meuse: arrêt

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'APP "CHR Sambre et Meuse", soit :

1. Statuts de l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" - Modification: arrêt

Article 3.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 29 janvier 2018.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Monsieur REVELARD souhaiterait connaître la position du Conseil Communal.

Monsieur le Directeur Général est invité à donner lecture de la conclusion émise par le CRAC.

Monsieur LUPERTO informe qu'il est proposé au Conseil de ne pas valider l'ordre du jour de l'APP.

Madame LEAL déclare éprouver les mêmes inquiétudes et souligne l'intérêt de ne pas mettre en difficulté l'AISBS qui joue un rôle important dans le vieillissement de la population.

Monsieur LUPERTO invite les représentants de l'AISBS à rencontrer toutes les recommandations et demandes émises par le SPW et la Ministre de Tutelle afin de garantir la viabilité de l'outil. Il rappelle que Sambreville est largement convaincue de l'importance de l'AISBS mais il convient que les instances de l'intercommunale prennent leurs responsabilités.

Madame LEAL indique les difficultés, pour les administrateurs, de prendre position quant aux choix à prendre au niveau de la fusion.

Monsieur LUPERTO précise que Monsieur NOTTE, Premier Vice-Président, est susceptible de donner des informations utiles.

Pour Monsieur REVELARD, il serait intéressant de pouvoir disposer d'informations plus pertinentes afin de pouvoir se positionner en tant qu'administrateur.

Monsieur LUPERTO rappelle la composition du groupe du « H8 » et la circulation des informations au sein de chaque formation politique.

Monsieur REVELARD souhaiterait pouvoir disposer d'informations plus locales, permettant la défense des intérêts sambrevillois, les représentants ECOLO étant plutôt orientés vers Namur.

OBJET N°23. Régie Communale de Propreté - Comptes 2012 à 2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ainsi que le L3131-1, §1er,6°.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu les comptes, les états des recettes et des dépenses et ses annexes de la Régie Communale de Propreté pour les exercices de 2012 à 2016 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication tel que prescrit par l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/01/2018, Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 16/01/2018,

Légalité financière : il conviendra de prévoir le crédit budgétaire suffisant afin de constater le droit à recette.

Légalité de forme - motivation de droit : conformément au § 5, art. 34 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946, le bénéfice net de l'exercice doit être versé à la caisse communale après approbation du compte par les autorités de tutelle.

Légalité de forme - motivation de faits : les comptes de la régie doivent être arrêtés avant d'approuver le dernier compte 2017.

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide,

par 21 voix "Pour" et 7 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 Abstentions ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 Abstention ;

Indépendant : 1 Abstention

Article 1er :

D'approuver :

- l'état des recettes et des dépenses, le bilan et le compte de résultat de la Régie Communale de Propreté arrêtés au 31 décembre 2012 lequel fait apparaître une perte de 112.451,91 € ;
- l'état des recettes et des dépenses, le bilan et le compte de résultat de la Régie Communale de Propreté arrêtés au 31 décembre 2013 lequel fait apparaître une perte de 27.328,39 € ;
- l'état des recettes et des dépenses, le bilan et le compte de résultat de la Régie Communale de Propreté arrêtés au 31 décembre 2014 lequel fait apparaître un bénéfice de 21.695,11 € ;
- l'état des recettes et des dépenses, le bilan et le compte de résultat de la Régie Communale de Propreté arrêtés au 31 décembre 2015 lequel fait apparaître un bénéfice de 16.039,34 € ;
- l'état des recettes et des dépenses, le bilan et le compte de résultat de la Régie Communale de Propreté arrêtés au 31 décembre 2016 lequel fait apparaître un bénéfice de 64.460,89 € ;

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Centre Régional d'Aide aux Communes, au service des Finances et à la Directrice Financière.

Interventions :

A la question de Madame FELIX, Monsieur BORDON rétorque que :

- pour 2012, le résultat découle du report des factures de fournitures de l'ancienne AITI
- pour 2013, le résultat est influencé par la charge d'emprunt lié à la balayeuse et une camionnette.

Monsieur BORDON indique que diverses factures de régularisation ont dû être enregistrées à partir de 2012 et 2013.

Madame SAAIDI, comptable spéciale, informe que les fournisseurs n'ont pas transmis les informations de facturation au moment de l'intégration de l'AITI dans la régie, des retards d'enregistrement sont donc apparus. Quant aux emprunts, la Ville étant devenue propriétaire des véhicules, les charges d'emprunts ont dû être intégrées.

Madame DUCHENE questionne sur les rémunérations et l'évolution entre 2011 et 2012. Selon elle, cela contribue vraisemblablement à la perte de 112.000 €. Monsieur BORDON confirme que le poste des rémunérations influe également

Monsieur BORDON ajoute que toutes les données budgétaires ont été intégrées au niveau du budget communal 2018.

OBJET N°24. Contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement - Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C dans le cadre de la relation « in house »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sambreville à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice, au contrôle de la taxe sur les immeubles inoccupés, au recensement visant l'établissement ou l'enrôlement d'une taxe sur le territoire de la Commune de Sambreville » reprenant, pour la mission : l'objet, la description, la planification et les honoraires ;

Vu l'avis obligatoire favorable remis par la Directrice Financière le 18 janvier 2018 et figurant en annexe

Considérant que la Commune dans le cadre de l'établissement de la taxe sur la force motrice et de la détermination des exonérations prévues par la législation est amenée à contrôler l'assiette imposable et que l'intercommunale dispose de personnel qualifié pour réaliser cette mission ;

Considérant que la mission consiste en un contrôle des déclarations et des activités des entreprises relatives à la taxe sur la force motrice sur base de la législation actualisée en la matière et du règlement établi par la Commune ;

Considérant que ce contrôle permet à la Commune de Sambreville :

- d'établir l'assiette imposable dans le cadre de la taxe sur la force motrice ;
- de déterminer la puissance exonérée dans le cadre du Plan Marshall ;

Considérant que la mission s'exerce soit dans le cadre :

- d'une révision du règlement relatif à la taxe sur la force motrice qui consiste à contrôler ledit règlement et à formuler à la commune une proposition d'amélioration, si nécessaire, en vue d'éviter toute interprétation équivoque de la part des déclarants ou de leurs conseils ;
- d'un contrôle détaillé des installations. Cette mission est qualifiée de « sans risque » dans le chef de la commune car IGRETEC n'est rémunéré que sur la plus-value éventuelle du produit de la taxe ;
- d'un contrôle permanent, dont les activités des sociétés contrôlées sont suivies annuellement et de façon régulière ;
- d'un contrôle unique, dénommé « omnium », où les activités des sociétés sont contrôlées à un moment déterminé sur base d'une déclaration. Dans ce cas, les contrôles confiés à IGRETEC seront planifiés dans un délai de six mois après réception des déclarations ;
- d'une combinaison des différentes formules de mission précitées, dénommée « contrôles Mixtes ».

Considérant qu'à l'issue de sa mission de contrôle un rapport, reprenant les éléments taxables et non taxables, est établi par IGRETEC et qu'une réunion est organisée avec l'Associé afin de présenter ce rapport ;

Considérant que la mission consiste en un contrôle de la réalité des déclarations de la taxe sur les immeubles inoccupés en vue de la perception intégrale des taxes qui reviennent aux villes et communes sur base de la législation actuelle en la matière ;

Considérant qu'après réception des déclarations et, après avoir observé une période d'attente de minimum 6 mois à compter du premier constat par la Ville ou Commune, IGRETEC, par visites aux

immeubles présumés inoccupés des différents déclarants, réalise un contrôle détaillé de ceux-ci de façon à :

- déterminer les immeubles ou partie d'immeubles inoccupés,
- dénombrer exactement les mètres ou fraction de mètre courant de façade d'immeubles ou partie d'immeubles, multiplié par le nombre de niveaux partiellement ou totalement inoccupés ;

Considérant que lesdites visites seront effectuées suivant un planning dressé par IGRETEC et transmis à l'Administration Communale qui adressera un courrier à chaque contribuable concerné afin de lui fixer rendez-vous ;

Considérant qu'IGRETEC, à l'issue de sa mission de contrôle, établira un rapport sur celle-ci ;

Considérant que les années suivantes, après un contact de la Ville, lorsque les déclarations relatives à l'exercice suivant sont rentrées, IGRETEC se rend à l'Administration Communale afin de prendre connaissance des contribuables concernés par la remise à jour de l'année en cours ;

Considérant qu'à l'issue du travail, qui doit être réalisé dans les 6 mois de la réception des copies des déclarations, une synthèse du résultat des contrôles sera remise à l'Administration Communale ;

Considérant que la mission consiste en un recensement visant l'établissement ou l'enrôlement de toutes taxes communales sur base de la législation actualisée en la matière ;

Considérant que ce recensement permet aux villes et communes d'établir l'assiette taxable ;

Considérant qu'à l'issue de sa mission de contrôle, un rapport est établi par IGRETEC reprenant les éléments taxables et non taxables ;

Considérant que la taxation d'office ne peut se fonder sur ce seul rapport établi par IGRETEC mais doit faire l'objet d'une délibération de notre Commune ; que, de plus, selon les dispositions de l'article 346 du CIR, il revient à la Commune, en cas de taxation d'office, d'établir un avis rectificatif laissant le temps au contribuable de faire valoir ses observations dans un délai d'un mois à dater de la réception ;

Considérant que, conformément à l'article 7 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, l'autorité habilitée à arrêter les rôles assermentera les membres du personnel d'IGRETEC mis à disposition pour ces missions, et les désignera en qualité d'agents recenseurs en vue du recouvrement de la taxe sur la force motrice ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sambreville à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage) , coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Considérant que la Commune de Sambreville peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la « convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice, au contrôle de la taxe sur les immeubles inoccupés, au recensement visant l'établissement ou l'enrôlement d'une taxe sur le territoire de la Commune de Sambreville » réputée faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 :

De confier à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, les missions :

- d'une révision du règlement relatif à la taxe sur la force motrice qui consiste à contrôler ledit règlement et à formuler à la commune une proposition d'amélioration, si nécessaire, en vue d'éviter toute interprétation équivoque de la part des déclarants ou de leurs conseils ;
- d'un contrôle détaillé des installations. Cette mission est qualifiée de « sans risque » dans le chef de la commune car IGRETEC n'est rémunéré que sur la plus-value éventuelle du produit de la taxe ;
- d'un contrôle permanent, dont les activités des sociétés contrôlées sont suivies annuellement et de façon régulière ;
- d'un contrôle unique, dénommé « omnium », où les activités des sociétés sont contrôlées à un moment déterminé sur base d'une déclaration. Dans ce cas, les contrôles confiés à IGRETEC seront planifiés dans un délai de six mois après réception des déclarations ;
- d'une combinaison des différentes formules de mission précitées, dénommée « contrôles Mixtes » ;
- de contrôle de la taxe sur les immeubles inoccupés ;
- de recensement visant l'établissement ou l'enrôlement d'une taxe ;

Article 3 :

D'imputer cette dépense sur les crédits des budgets 2018 et suivants ;

Article**4 :**

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer dans le cadre de ladite convention ainsi que de l'établissement de liste des sociétés à contrôler ;

Article**5 :**

De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière.

OBJET N°25. Pavillon du parc d'Auvelais - Réalisation d'une salle polyvalente - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage IGRETEC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Revu la délibération du 19-12-2016 par laquelle le Conseil Communal la mission d'étude de faisabilité relative au Pavillon du Parc d'Auvelais à IGRETEC, association de communes, société coopérative ;
Vu le dossier d'étude de faisabilité réalisé par IGRETEC et transmis à l'Administration Communale en date du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération du 09-11-2017 par laquelle le Collège Communal opte pour le scénario 3, tel que présenté dans le dossier d'étude de faisabilité établi par IGRETEC, à savoir une construction d'une nouvelle salle polyvalente ;

Considérant que par même délibération du 09-11-2017, le Collège Communal prévoit un crédit de 400.000 €, au budget extraordinaire 2018, en vue de concrétiser la création d'une nouvelle salle polyvalente au sein du parc d'Auvelais ;

Considérant que le budget communal 2018, tel qu'approuvé par le Conseil Communal, prévoit un crédit de 400.000 € à l'article 124/733-60 (n° de projet : 20180056) du budget extraordinaire, en vue de la construction d'une nouvelle salle polyvalente au sein du parc d'Auvelais ;

Considérant qu'il convient, au regard de la charge de travail des services communaux et des expertises nécessaires, de confier le projet de construction de cette nouvelle salle polyvalente à un bureau d'étude extérieur ;

Vu le contrat intitulé : « Contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales, environnement avec option de surveillance des travaux », la convention "Responsable PEB" tels que proposés par IGRETEC et les taux d'honoraires y attachés ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sambreville à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que :

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

- a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;
- b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

- qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;
- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics) ;
- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;
- qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique ;
- qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique ;
- qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maitrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Services en ligne, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;
- qu'en assemblée générale du 24 juin 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers Architecture, Distribution d'eau, Voirie et égouttage laquelle intègre la mission d'audit de voiries ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Expertises énergétiques, Missions d'études et de suivi de chantier en voirie et égouttage, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments, Contrôle moteurs ;
- qu'en assemblée générale du 25 juin 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à Maîtrise d'ouvrage-Bâtiments, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Voirie/égouttage, Voirie-Egouttage et Surveillance des travaux ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à Maîtrise d'ouvrage-Bâtiments, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Voirie/égouttage, Voirie-Egouttage, Surveillance des travaux, TIC-Services en ligne, Animation Economique, Coordination sécurité, Distribution d'eau, Déclarant PEB, Expertise Hydraulique, Expertise énergétique, GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance, Géomètre, Juridique, Urbanisme-Environnement et TIC ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Commune de Sambreville peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que IGRETEC a estimé, dans le détail de ses honoraires, le budget global des travaux à 302.500€ TVAC ;

Que les honoraires, option de surveillance de chantier comprise, s'élèveraient à 77.062,14€ TVAC ;

Considérant que, comme mentionné supra, un crédit de 400.000 € est inscrit à l'article 124/733-60 (n° de projet : 20180056) du budget extraordinaire 2018 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/01/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/01/2018,

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision tient compte de certains coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide , à l'unanimité :

Article 1 :

De conclure le contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales, environnement et surveillance des travaux, et la convention de responsable PEB, pour la construction d'une salle polyvalente au sein du parc d'Auvelais à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé des honoraires de 77.062,14 € TVAC .

Article 2 :

D'approuver le financement de cette mission par le crédit prévu à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 124/733-60 (n° de projet : 20180056).

Article 3 :

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

Interventions :

Monsieur REVELARD indique qu'il n'existe aucune vue en élévation du projet actuel. En outre, il questionne quant à l'ouverture d'une double porte sur le parc.

Monsieur PLUME indique qu'à l'heure actuelle, existe uniquement une pré-esquisse du projet. L'étude proposée devra affiner le projet et amener au projet à réaliser.

OBJET N°26. Procès verbal de la séance publique du 18 décembre 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 18 décembre 2017 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 18 décembre 2017 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Interventions :

Monsieur LUPERTO évoque la question des fournitures de repas au niveau des plaines de vacances:

Chère Madame Felix,

Pour en revenir à votre interpellation relative à la nature des repas qui sont fournis aux enfants de nos plaines de vacances, je n'ai pas manqué de faire interroger Monsieur Collet, Chef de cuisine de la Sérénité et, en cela, aussi responsable de la fourniture des repas de plaines de vacances.

S'il y a pu avoir des différences de repas entre résidents et enfants, c'est uniquement sur recommandation de la diététicienne de nos aînés et seniors.

Dans le cas contraire, c'était toujours identiquement les mêmes repas.

Il y a lieu de noter que les mercredis 5 et 19 juillet, des boulettes de volaille ont été fournies aux enfants des plaines parallèlement aux boulettes porc/bœuf et ce, pour respecter les choix culturels de certains enfants.

Tout comme les lundis 10 et 24 juillet, des pennes ont été livrées avec la sauce bolognaise à part.

Il faut aussi comprendre que le choix opéré concernant les viandes auxquelles on vient de faire référence est de nature économique.

Comme chaque année, Monsieur Collet se tient à la disposition des organisateurs de plaines avec, à ses côtés, 1,5 ETP, ce qui ne vient pas particulièrement contrevenir à la bonne organisation du service qu'il rend à ses résidents.

A titre d'information, je vous fais remettre les menus servis à l'occasion des plaines 2017.

Madame FELIX réaffirme que deux PV de commission indiquent des informations inverses. Madame FELIX informe avoir des doutes, dès lors que les informations données sont contradictoires. Elle souligne

que, souvent, il est fait renvoi vers les PV du Conseil Communal alors qu'il semblerait que les PV de Commissions soient moins pertinents.

Monsieur LUPERTO indique que la valeur des PV est différente entre les PV de Commission et les PV du Conseil Communal.

Monsieur LUPERTO souhaitait apporter une information claire quant à cette question des repas des plaines.

Madame FELIX trouve dommage que l'Echevin soit discrédité.

Monsieur REVELARD souligne que le dossier n'est pas à l'ordre du jour. Monsieur LUPERTO rétorque avoir obtenu l'aval du Conseil que pour l'aborder.

Monsieur DUMONT indique que les enfants ont des choix qui leur sont proposés en fonction de leurs convictions. Il évoque également la question de la viande hallal et la difficulté de rencontrer toutes les attentes de chacun.

Monsieur LUPERTO ajoute que les plaines de vacances drainent 400 enfants, dont 3 musulmans pour lesquels les repas sont adaptés.

Madame FELIX indique que, dans les PV, il est bien question de la nourriture sans porc, mais pas de viande hallal. Il n'a jamais été question d'une problématique hallal.

Monsieur DUMONT rappelle qu'une représentante d'Excepté Jeunes a présenté le fonctionnement des plaines en commission, avec présentation des menus des repas.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Manifestation d'intérêt auprès de l'UVCW pour participer à un projet pilote sous forme de centrale d'achat pour la mise en conformité RGPD

Vu l'article L1122-30 du CDLD/l'article 24 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976/les articles 9, al. 2 et 11 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux/l'article 26 de la loi relative à la sécurité civile/l'article ** des statuts de la société de logement/de l'intercommunale/l'article 522 du Code des sociétés ;

Considérant le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD, et sa mise en application au 25 mai 2018 ;

Considérant la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant les principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité et de responsabilité contenus dans ces réglementations ;

Considérant que la commune de Sambreville est associée à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie initie un projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au RGPD pour un nombre limité de ses membres ;

Que les membres intéressés doivent manifester leur intérêt pour le 31 janvier 2018 et que les 26 membres seront sélectionnés selon les critères suivants : géographie, taille (nombre d'habitants), catégorie de membres, caractère urbain ou rural, majorité politique ;

Considérant qu'une participation financière visant à couvrir les frais administratifs de gestion et d'étude relatifs aux activités d'achat centralisées est demandée au bénéficiaire ;

Qu'elle s'élève, pour le projet-pilote « RGPD », à 3% HTVA des factures HTVA établies par le ou les adjudicataires, modifications éventuelles incluses, compte non tenu des sanctions financières éventuellement infligées à ou aux adjudicataires ;

Que la facturation ayant lieu par trimestre sur la base à la fois des commandes effectuées par le bénéficiaire et des facturations établies par le ou les adjudicataires ;

Considérant que la manifestation d'intérêt n'engage pas la commune de Sambreville à adhérer à la centrale d'achat et à effectuer commande mais que seuls les membres qui auront manifesté cet intérêt et qui auront été sélectionnés auront cette possibilité ;

Considérant que la commune de Sambreville souhaite s'impliquer activement dans le projet pilote mené par l'UVCW ;

Considérant que la commune de Sambreville entend entreprendre les démarches en vue de cette mise en conformité et souhaite manifester son intérêt auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le projet pilote de centrale d'achat de mise en conformité au RGPD ;

Qu'il échet de compléter le formulaire en ligne idoine ;

Considérant que la commune de Sambreville souhaite participer à la définition des besoins en envoyant une personne compétente aux réunions de travail organisées par l'UVCW pour ce projet pilote ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De manifester son intérêt quant au projet pilote de centrale d'achat « RGPD » initié par l'Union des Villes et Communes de Wallonie selon les conditions prédéfinies ci-dessus.

Article 2.

De désigner Mr le Directeur général ou son délégué pour se rendre aux réunions de travail relatives à la spécification des besoins pour ce projet pilote.

Article 3.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Conseiller Energie - Communes Energ-Ethiques - Rapport d'avancement final d'activités 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 3111-1 et suivants ;

Vu l'article 1er de l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 6 décembre 2012 visant à octroyer à la commune de Sambreville le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », lequel précise que "la Commune fournit à la Région wallonne un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2015), sur base d'un modèle qui lui sera fourni. Ce rapport sera présenté au Conseil communal » ;

Vu l'approbation du précédent rapport lors du Conseil Communal du 19 juin 2017 ;

Attendu que la mise en œuvre du programme dénommé « Communes Energ-éthiques » prévoit que le Conseiller en énergie réalise un rapport d'avancement final d'activités à la date du 31/12/2017 ;

Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Décide à l'unanimité,

Article 1er :

D'approuver le rapport d'avancement final relatif aux activités du conseiller en énergie pour la période du 13 février 2017 au 31 décembre 2017.

Article 2. :

De transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET : Travaux de voirie et d'égouttage rue Capitaine Fernémont à Tamines - Arrêt de chantier - Fixation du dommage

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour ce marché a été attribué à l'INASEP - Bureau d'études - Service aux associés, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° eg-14-1708 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'études - Service aux associés, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que les travaux consistent en :

La démolition de la voirie y compris son coffre, des trottoirs et du réseau d'égouttage défectueux.

La réalisation d'une nouvelle voirie et de ses trottoirs avec l'implantation d'un plateau ralentisseur au carrefour ainsi qu'un trottoir traversant.

La pose d'une nouvelle canalisation reprenant les eaux mixtes de la voirie et des habitations.

Considérant que le montant estimé du projet « Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue Capitaine Fernémont à Tamines » s'élève à 709.000,-€ HTVA ou 769.139,02€ TVA comprise et se ventile de la manière suivante :

Le montant estimé des travaux d'égouttage s'élève à 422.623,70€, TVA 0% comprise ;

Le montant estimé des travaux de voirie s'élève à 286.376,30,-€ hors TVA ou 346.515,32€ TVA comprise ;

Considérant que le projet est repris au Plan d'Investissement Communal 2013-2016 subsidié par le S.P.W. – Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ; Revu sa délibération du 21 janvier 2016 par laquelle le Conseil Communal approuve le cahier des charges N° eg-14-1708 et le montant estimé du marché “travaux de voirie et d'égouttage rue Capitaine Fernémont à Tamines”, établis par l'auteur de projet, INASEP - Bureau d'études - Service aux associés, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 709.000,- € hors TVA ou 769.139,02 €, TVA compris ;

Vu la délibération du 22 décembre 2016 par laquelle le Collège Communal attribue ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit FRATEUR, rue de la Polissoire 1 à 5032 BOSSIERE, pour le montant d'offre contrôlé de 577.752,06 € hors TVA ou 622.746,55 €, TVA compris ; Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, mi-août, la zone de Police SAMSOM a fait procéder à la notification d'un arrêt de chantier et a fait apposer des scellés sur chantier suite à divers manquements dans le chef de l'entreprise ;

Considérant que l'entreprise, en cela rejoint par l'INASEP, estime que la durée de l'arrêt de chantier aura été excessive, les remarques formulées en matière de code du bien-être ayant été levée dès le premier jour de travail suivant l'arrêté de police ;

Que suite à différentes rencontres entre la Commune, l'INASEP et la SPGE, dont plus particulièrement la dernière réunion du 15 janvier 2018, le préjudice de l'entreprise, initialement estimé à 33.000 €, aura été ramené à 20.000 € ; Qu'en outre, la SPGE propose la prise en charge de ce préjudice, par ses soins, avec répartition du montant à hauteur de 60 % en égouttage et 40 % en voirie, soit 40 % à charge communale ;

Vu la proposition de convention adressée par la SPGE en ce dossier ;

Décide à l'unanimité,

Article 1er.

De valider la convention, telle qu'annexée à la présente délibération pour faire corps avec elle, ayant trait à l'arrêt de chantier à la rue Capitaine Fernémont tel que relaté supra.

Article 2.

De notifier la présente délibération à la SPGE, à l'INASEP, au bureau d'étude communal et à Madame la Directrice Financière.

Interventions :

Monsieur REVELARD fait remarquer qu'il n'a pas pu prendre connaissance de la convention sur la plateforme PLONE.

Le Directeur Général est invité à donner lecture de la convention.

Moyennant prise de connaissance en séance, Monsieur REVELARD ne voit plus d'objection à valider la convention.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Parc automobile Diesel

Parc automobile Diesel

Le Gouvernement Wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret qui interdira progressivement, de 2023 à 2030, la circulation en Wallonie des véhicules diesel pour particuliers, dans leur conception technologique actuelle.

Les véhicules diesel les plus anciens, qui ne répondent à aucune euronorme ou à l'euronorme I, seront interdits de circulation dès le 1er janvier 2023 sur le territoire wallon, qu'ils soient immatriculés en Belgique ou à l'étranger. Monsieur le Président, avez-vous pensé à un plan d'investissement pour renouveler le parc automobile de la commune? Dans l'affirmative, sur quelle échéance et quel en sera le montant?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin:

Sans négliger votre question, vous comprendrez qu'il soit prématuré dans mon chef d'y répondre ce soir alors que ce projet n'en est encore qu'au stade de l'avant-projet de décret et ce, même s'il a déjà été adopté en première lecture par le Gouvernement Wallon, n'ayant pour autant pas fait l'objet de la moindre circulaire à l'intention des communes.

De surcroît, si je vous entends, ce décret, pour peu qu'il soit adopté définitivement, n'entrerait en vigueur qu'en 2023, ce qui me conduit à considérer que c'est à un prochain Collège Communal voire Conseil

communal qu'il reviendra d'y donner suite.

Interventions :

Pour Madame LEAL, il est important de pouvoir porter la réflexion, de manière rapide, mais comprend que 2023 peut paraître lointain.

Elle invite à prendre en considération les nouvelles normes pour les achats à prévoir dès à présent.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Subsidés

Subsidés

Parmi les sources de recettes de la Commune, il y a bien sur les subsides octroyés par les autres niveaux de pouvoir. Pouvez-vous nous assurer que vous les avez sollicités afin de développer des projets de propreté publique, de mobilité et ainsi en diminuer le coût?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin:

Pas seulement lorsqu'il s'agit de propreté publique ou de mobilité mais bien quelque soit la matière, le Collège Communal sollicite toutes les opportunités de subsidiation.

A la réserve près qu'il faut que certains appels à projets nous laissent le temps nécessaire pour introduire des projets à la fois pertinents et réalistes.

Je citerai ainsi pour exemple récent l'appel à projet pour lequel le quartier du voisin fut lauréat ou encore celui à rentrer pour le 6 février et qui vise à « améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes ».

Tout comme nous réfléchissons à répondre au second appel à projets « commune zéro déchet ».

Ceci dit, les représentants de l'opposition présents à la récente émission sur CANAL C se plaignaient qu'à l'occasion, les projets lauréats ne soient pas poursuivis au-delà du cadre fixé par les appels à projets correspondants.

Ils doivent entendre que ces derniers sont régulièrement ponctuels, ne s'inscrivant pas nécessairement dans une logique et une cohérence globale et n'offrant jamais ou très exceptionnellement de récurrence.

Il me plaisait de le dire !

Interventions :

Madame LEAL souhaite que l'ensemble des subsides soient recherchés. Elle évoque notamment les financements SOWAFI WAL ou les projets de réhabilitation des cours de récréation. Elle remercie Monsieur l'Echevin de sa réponse.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Dégâts voitures rue du Palton

Dégâts voitures rue du Palton

Des riverains de la rue du Palton se plaignent des fortes dégradations de la voirie à tel point que leurs véhicules sont endommagés par des éclats de cailloux sur la carrosserie et de nombreux pneus éclatés suite à la présence de nids de poule.

Pouvez-vous m'informer si la réfection de cette voirie constitue une de vos priorités?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin:

Comme vous le savez, l'usage de cette rue est aujourd'hui strictement limité à ses riverains.

Il entrerait favorablement dans les intentions du Collège Communal de procéder à la rénovation de cette rue si celle-ci n'engendrait pas un investissement très important.

C'est pourquoi cette réhabilitation dont le Collège Communal fait une priorité, ne pourra s'entreprendre que moyennant un nouveau plan d'investissement régional consacré aux voiries qui nous permettrait de prétendre à subsidiation.

Pour le reste, vous n'êtes pas sans savoir que, s'il devait être avéré que l'état de la route est responsable de dégâts occasionnés à l'un ou l'autre véhicule, son propriétaire a la faculté de le faire savoir auprès du secrétariat communal lequel transmet alors la requête à l'assureur communal qui juge si oui ou non, il doit indemniser l'intéressé.

Interventions :

Madame LEAL signale qu'elle informera les riverains concernés de la réponse adressée par Monsieur l'Echevin.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : rue de la Ferme

rue de la Ferme

Me rendant régulièrement sur Wanfercée Baulet par la rue de la Ferme, j'ai constaté la présence d'énormes trous sur cette voirie. Si je reviens vers vous avec ce sujet, c'est que vous deviez interpellier la commune de Fleurus afin de trouver un accord. Qu'en est-il à ce jour?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin:

Comme vous le savez, les communes de Fleurus et de Sambreville développent ensemble un lobby auprès du Gouvernement Wallon pour qu'il veuille bien reconnaître ce tronçon de voirie comme zone régionale de transit.

En effet, alors que, hier encore, cette voirie était à vocation locale et rurale, elle est aujourd'hui empruntée de manière beaucoup plus intense, essentiellement par les Fleurusiens qui veulent rejoindre l'autoroute de Wallonie et les aires de délestage récemment développées aux entrées et sorties sambrevilloises dudit

axe routier.

D'où la conviction des Autorités locales sambrevilloises et fleurusiennes de considérer aujourd'hui la rue de la Ferme comme étant à vocation régionale et non plus locale, moins encore rurale.

Ainsi devrait-elle relever, ainsi que sa rénovation, de la responsabilité de la Wallonie. Une voirie qui a un rôle de transit à faire reconnaître.

Nous réinterpellons en ce sens le ministre Di Antonio, vous remerciant déjà de bien vouloir vous faire l'écho de cette interpellation auprès dudit ministre.

Interventions :

Madame LEAL remercie pour la réponse, ayant déjà donné son point de vue sur la rénovation de voiries.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Quick et King Burger

Quick et King Burger

Par la presse, nous avons appris l'arrivée d'un Quick sur le site de Frunpark et le King Burger de l'autre côté de la N98. Pour rappel, nous avons 3 sites commerciaux distants les uns des autres de 500m!

Pouvez-vous me dire quelle est la plus value pour Sambreville en terme d'emplois et de concurrence vis-à-vis de la restauration locale?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin:

Si je ne sais pas ce que peut être le nombre d'emplois créés par un King Burger, il me revient que, pour un Quick (même s'il devrait s'agir d'un Mac Donald's), cela varie de 40 à 60 travailleurs, selon les horaires d'ouverture et le taux de fréquentation, emplois peu qualifiés qu'il est difficile de négliger lorsqu'on est une commune à fort taux de chômage.

Quant à la concurrence que ces enseignes pourrait entraîner avec la petite restauration locale, elle est difficilement estimable.

Ce que nous pouvons néanmoins constater, c'est que les friteries et autres lieux de petite restauration sont sans doute les enseignes susceptibles d'être le plus concernées par la présence de Fast-Food, continuent à se multiplier tout en offrant une gamme de produits à la consommation qui ne sont pas ceux desdits Fast-Food.

Ceci dit, la nouvelle loi sur les implantations commerciales n'intègre pas le secteur HORECA, ce qui nous laisse impuissants face à l'implantation de pareilles enseignes sur notre territoire qui doivent juste répondre à des prescrits urbanistiques. Ceux-ci devront respecter l'avis du fonctionnaire-délégué. A cela se limite notre rôle en de pareilles circonstances.

J'en veux pour preuve le long combat perdu de 7 ans contre l'installation d'un Retail Park, ayant toujours espéré avant la création de celui-ci que notre commerce local et de proximité retrouve vigueur et dynamisme.

Interventions :

Madame LEAL indique que la priorité pour le CDH est la redynamisation des centres-villes. Madame entend bien que les choix urbanistiques ne se portent pas au niveau communal. En outre, elle souligne que Sambreville devient un centre de « bouffe » au lieu d'autres développements économiques.

Madame LEAL déclare avoir des craintes pour le redéploiement des deux centres-villes.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Les marchés de Noël d'Auvelais et Tamines

Comme chaque année, je déplore le peu de qualité de ces marchés. Noël est une fête religieuse pour certains, mais c'est surtout une fête familiale pour tous, quelles que soient les convictions religieuses.

Je regrette que les marchés de Noël d'Auvelais et de Tamines soient avant tout dédiés à la boisson.

Rien n'est prévu pour distraire les enfants. A diverses reprises, j'ai proposé en commission qu'on pense à installer une patinoire, à chaque fois, il m'est répondu que c'est trop cher. A défaut de patinoire, d'autres jeux d'hiver existent aussi mais rien ne bouge, rien ne change.

Que proposer dès lors à ses enfants si on décide d'aller faire un tour sur ces marchés? On a le choix entre une Leffe, une Orval ou une Chimay?

Je voudrais qu'on repense sérieusement l'organisation de ces marchés. On pourrait les organiser chaque année dans une commune différente de l'entité. Pourquoi tout centrer sur Auvelais et Tamines.

Je demande donc une réflexion à ce sujet ainsi qu'un budget permettant d'avoir des distractions pour les enfants. Ceci aurait certainement des retombées commerciales car qui dit enfant, dit famille.

Je suis sûre qu'on pourrait déjà réaliser des économies en ne perdant pas de temps à monter et démonter des chalets juste pour trois jours.

J'espère qu'une nouvelle philosophie en la matière permettra de changer l'image de Sambreville. Nous sommes quand même la deuxième commune la plus importante de la province et d'autres petites communes parviennent à organiser de beaux marchés. Alors, pourquoi pas nous?

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin:

Comme chaque année, l'organisation des marchés de Noël font l'objet d'un debriefing.

Celui consacré à l'édition 2017 est prévue le 5 février prochain.

A cette occasion, non seulement les services communaux qui assurent surtout la logistique de l'événement seront conviés mais également le syndicat d'initiative qui en est aujourd'hui l'essentiel

animateur mais également des représentants du groupe de travail « ADL : pilier GCV » seront associés à la réflexion, pensant que ces derniers peuvent être les premiers acteurs susceptibles de se mobiliser pour éventuellement repenser, à budget égal, lesdits marchés de Noël.

Pensant vous savoir membre dudit groupe, vous aurez ainsi l'occasion de faire valoir vos propositions.

Interventions :

Madame DUCHENE remercie pour la réponse donnée mais souligne le peu d'attraits pour les enfants. Elle souhaiterait qu'une réflexion ait lieu quant à la possibilité de prévoir des animations pour enfants et familles. Elle se déclare disponible pour un groupe de travail en la matière.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Les feux d'artifices

Les feux d'artifices

De plus en plus de particuliers tirent des feux d'artifices dans leur jardin et ce, à faible distance des habitations voisines.

Je voudrais savoir si une législation en la matière existe dans la Commune. Si oui, quelle est-elle et qui en contrôle son application?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre:

Conformément à l'article 20 du règlement général de police, chaque feu d'artifice, fut-il tiré par un particulier, doit faire l'objet d'une déclaration environnementale de classe 3, pour peu qu'il s'agisse de la détention de plus de 2 kilos (poids net) de poudre noire ou sans fumée en grains ou en paillettes (AR du 23/9/58).

Vous imaginez que ce n'est pas toujours sinon rarement le cas.

En ce qui concerne tout possible contrôle, celui-ci se fait essentiellement a posteriori, notamment lorsqu'une plainte est introduite soit, pour nuisances sonores, soit pour des dégâts éventuellement causés par un feu d'artifice.

En la matière, vous comprendrez qu'il est impossible aux services de police de mener une action préventive auprès de chaque ménage, tous susceptibles d'égayer leurs fêtes de fin d'année par un feu d'artifice.

Par contre, suite à votre interpellation, il sera fait usage du numéro approprié du bulletin communal pour rappeler à nos concitoyens cette obligation d'introduire la demande d'autorisation qui s'applique ici.

Interventions :

Madame DUCHENE se déclare satisfaite que l'information soit diffusée sur le site Internet communal et sur la page Facebook de la Ville.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Soupers du troisième âge

Soupers du troisième âge

Ce point a déjà été abordé lors d'un conseil récent car de plus en plus de Sambrevillois désireraient y participer mais se voient refuser leur accès car les habitués réservent leur place pour quasi toute l'année.

J'ai eu écho de nouvelles plaintes en ce sens.

Vu le succès grandissant de ces soupers, ne pourrait-on pas envisager, tout simplement, d'en prévoir davantage?

La population vieillissant, et de plus en plus de retraités venant s'établir à Sambreville, il y aura de plus en plus de demandes à l'avenir.

Réponse de Madame Carine DAFPE, Echevine:

Cette thématique a été abordée lors des réunions du Comité de Gestion et du Conseil du C.C.C.A.S qui se sont tenues ce lundi 22.01.18.

La proposition d'organiser deux dîners par mois a été émise par plusieurs membres.

Numériquement parlant, cette alternative permettrait effectivement de répondre mieux aux demandes de réservations.

Cependant, il convient de souligner que les pensionnés bénévoles qui « font tourner » les dîners actuels sont moins de 10.

Etant donné l'ampleur de cette organisation, les membres précités ont donc souligné que l'idée est pertinente mais que l'effectif actuel n'est pas suffisant pour la mettre en œuvre à ce stade.

Etant donné l'importance que prend la question pour une partie des aînés, notre Conseiller des Aînés a proposé que cette thématique soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du C.C.C.A.S (28.02.18).

Cette rencontre permettra d'entamer une réflexion en la matière.

Interventions :

Madame DUCHENE invite à faire appel aux candidatures pour les bénévoles s'ils ne sont pas en nombre suffisant.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Eaux usées à Arsimont

Eaux usées à Arsimont

Vous connaissez certainement cette problématique: A Arsimont, dans un champ situé rue Basse-Sambre, les eaux usées de plusieurs maisons situées rue d'Auvelais atterrissent et forment un égout à ciel ouvert.

Ceci est dû au fait que les habitations responsables de cette pollution ne sont pas raccordées à l'égout.

Je suis étonnée de cette situation car il me semble que le raccordement à l'égout est une obligation pour tous, d'autant plus que les maisons concernées ne sont pas nécessairement de vieilles habitations. La commune est bien au courant puisqu'elle a chargé l'INASEP d'étudier ce dossier. Selon mes sources, c'est chose faite et l'INASEP vous aurait déjà proposé des solutions. Alors, où en sommes-nous à ce jour?

Quelle solution envisagez-vous pour solutionner ce problème?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin:

3 solutions ont déjà pu être avancées en parfaite collaboration avec les services de l'INASEP.

Une réunion est prévue ce 7 février pour évaluer celle qui se révèle être la plus pertinente et, surtout, la plus supportable financièrement.

Je ne manquerai pas de profiter de notre prochaine commission pour vous faire écho de cette réunion.

Interventions :

Madame DUCHENE attendra les propositions de la réunion du 9 février et restera attentive sur le dossier.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO